

CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

~

Club des REMPARTS DE TOURS (Division 1)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Fonds associatifs négatifs
- Non-respect des engagements pris lors de la signature du COF signé le 1^{er} août 2017

PAR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS, L'ASSOCIATION LES REMPARTS DE TOURS S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DU CHAMPIONNAT DE DIVISION 1 LA SAISON 2018-2019, A SAVOIR :

- Revenir à un montant de fonds associatifs positif le 30 avril 2019 ;
- Placement du club sous surveillance, pour la durée de la saison sportive 2018-2019, impliquant la transmission le 20 de chaque mois d'un plan de trésorerie prévisionnel (en format Excel) établi jusqu'au 30 avril 2019 actualisé mensuellement, avec un premier envoi fixé au 20 septembre 2018 et un dernier envoi fixé au 20 avril 2019, à l'adresse email jb.cave@ffhg.eu ;
- Plafonnement de la masse salariale joueurs à hauteur du montant indiqué dans le budget 2018-2019, soit 236 915 euros.